

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/03/2023

VOI.23.00.A00511

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE D'HELVETIE et AVENUE MARECHAL FOCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFACE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux de remplacement de lampes d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2023 au 14/04/2023 AVENUE D'HELVETIE et AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche entre 9h00 et 16h30,

- AVENUE D'HELVETIE sur 15 mètres linéaires avant le carrefour à feux avec le PONT SCHWINT, l'AVENUE FOCH et l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU (voie se dirigeant vers l'AVENUE FOCH).

- AVENUE MARECHAL FOCH sur 15 mètres linéaires depuis le carrefour à feux avec le PONT SCHWINT, l'AVENUE D'HELVETIE et l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU dans ce sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

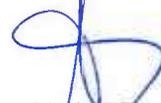
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée